



[www.sage-authion.fr](http://www.sage-authion.fr)

## **COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION**

---

### **DÉLIBÉRATION**

---

#### **DÉLIBÉRATION N°2021-05 – MODIFICATIONS DU RÉGLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE AUTHION**

---

**SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 10 MARS 2021 A LA SALLE  
DES FETES DE BOCE A BAUGE-EN-ANJOU.**







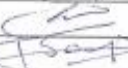
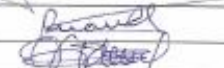
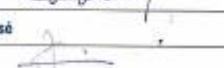
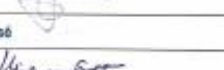
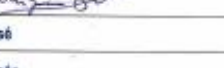
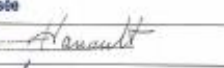
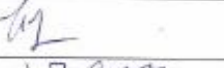










Date de la convocation à la Commission Locale de l'Eau : 1<sup>er</sup> Mars 2021

Nombre de membres en exercice : 53

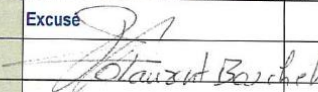

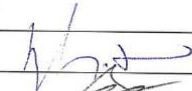

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 8



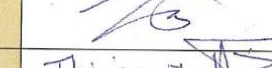
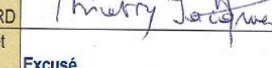
Liste d'émargement pour le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (19 membres présents et 4 pouvoirs) :

1er collège 25 membres	Nom & Prénom des membres 2019	EMARGEMENT	POUVOIR
Conseil Départemental Indre et Loire	CHAIGNEAU Martine	Excusée	
Conseil Départemental Maine-et-Loire	BERTIN Guy		
Conseil Régional du Centre Val de Loire	TERY-VERBE Aïx		
Conseil Régional des Pays de la Loire	TOURON Eric (jusqu'à 16h)		
Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée	MARTIN Marie-Pierre		
Etablissement Public Loire	POIDEVINEAU Jean-Luc		
PNR Loire Anjou Touraine	PASSET Jackie		
SMBAA (Président)	PEGE Patrice		DEMON Pierre-Yves
SMBAA (VP Authion)	PRONO Jean-Charles		PAVILLON Jean-Paul
SMBAA (VP Touraine)	BARANGER Benoît		DUPONT Xavier
SMBAA (VP Lathan)	RUULT Christian		
SMBAA (VP Couasson)	FALLOURD Jean-Jacques		
Angers Loire Métropole	PAVILLON Jean-Paul	Excusé	
Angers Loire Métropole	BOUSSION Sébastien		HEULIN Paul
Angers Loire Métropole	HEULIN Paul	Excusé	
Angers Loire Métropole	MEIGNAN Pierre-Noël		
Saumur Val de Loire	DEMON Pierre-Yves	Excusé	
Saumur Val de Loire	DEVAUX Isabelle	Excusée	
Saumur Val de Loire	HARRAULT Jérôme		
Saumur Val de Loire	CANTIN Jeanrick		
CC Baugeois Vallée	RABOUAN Franck		
CC Baugeois Vallée	LEBRETON Michel		
CC Baugeois Vallée	CHAMPION Francis		
CC Baugeois Vallée	CHAUSSEPIED Jean-Claude		
CC Touraine Ouest Val de Loire	DUPONT Xavier		
CC Touraine Ouest Val de Loire	MELO Isabelle		
CC Touraine Ouest Val de Loire	GHANAY Hédis		
CC Anjou Loire Sarthe	BEAUDOIN Jean-Pierre		
CC Chinon Vienne Loire	DAVID Pierre		

**Liste d'émargement pour le collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (5 membres présents, 3 pouvoirs) :**

2ème collège 14 membres	Nom & Prénom des membres 2019	EMARGEMENT	POUVOIR
Asso. ARCA	BRESSON Dominique	Excusé	
CPIE Touraine	BOUCHAUD-VOLLEAU Valérie		BRESSON Dominique
Synd.Prop.Pr.49	de CHAULIAC Guy		
CCI Maine-et-Loire	FLAMAND Hubert		
Féd.Pêche I&L	GLATIGNY Benjamin (Daniel MARQUET)		
CCI Touraine	GUILLIEN Thierry		
Syndicat forestier de l'Anjou	LACARELLE Jean-Marc		
Chamb.Ag.PdL	LAIZE Denis		ROBIN Jean-Claude
CRDABaugeois	LAMBERT Jean-Denis		
Asso. Sauvegarde Anjou	LEPAGE Yves		MORON Jean-Pierre
Asso. Irrigants BVA	BLOURDIER Antony		
Chamb.Ag.I&L	ROBIN JC	Excusé	
Féd.Pêche M&L	MOREAU Alain		
Ligue Pr.Oiseaux	MORON Jean-Pierre	Excusé	

**Liste d'émargement pour le collège des services de l'Etat et de ses établissements publics (4 membres présents et 1 pouvoir) :**

3ème collège 9 membres			
Monsieur le Prêtre coordonnateur du bassin Loire-Bretagne DREAL Centre	Représenté par M. Francois-Jacques CHENAIS		
Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire	Monsieur Pierre Ory Représenté par Mme Valérie GRENON		
Madame la Préfète d'Indre-et-Loire	Madame Marie LAJUS Représenté par M. Thierry JACQUIER (eau)	Excusée	
Monsieur le Directeur Agence de l'eau Loire Bretagne Délégation Anjou-Maine	Monsieur le Directeur général ou son représentant Représenté par M. Pascal BONIOU		
Monsieur le Directeur de la DREAL PAYS DE LA LOIRE	Représenté par M. François-Jacques CHENAIS		
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire Service départemental de la police de l'eau	A l'attention de M. Marc ANDRE A l'attention de M. Johan DUPRET A l'attention de M. Julien DUGUÉ		OFB
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire	Représenté par M. PIQUEMAL & M. BLANCHARD Représenté par Madame Nathalie FRANQUET et son adjoint Aurélien VIAU Représenté par M. ROYER		
Madame la Directrice Régionale Pays de la Loire OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE		Excusé	
OFFICE NATIONAL DES FORETS	Représenté par M. BEZET	Excusé	

## AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

# MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE AUTHION

Suite au changement de structure porteuse du SAGE Authion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est apparu nécessaire de modifier le règlement de la Commission Locale de l'Eau afin qu'il soit conforme. De plus, afin de faciliter le respect des délais réglementaires lors des différentes sollicitations de la CLE de la part des services de l'Etat, il s'est avéré opportun de changer les délais d'envoi des documents de travail aux membres de la CLE. Enfin, afin de faciliter l'intégration automatique des membres du bureau de la structure porteuse du SAGE Authion, il est apparu nécessaire d'ajouter cette motion dans le règlement intérieur de la Commission Locale de l'Eau.

La liste des décisions modificatives du règlement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion est déclinée ci-dessous :

### ARTICLE 2 : SIEGE

- **Mise à jour du siège**

« Le siège administratif de la CLE est fixé à l'Entente Interdépartementale du bassin de l'Authion, 2 place de la République à Beaufort en Vallée (49250) » est remplacé par :

« Le siège administratif de la CLE est fixé au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents, 1 Boulevard du rempart à Beaufort en Vallée (49250) »

- **Compléments pour la tenue des réunions (visio-conférence)**

« Cependant, les réunions peuvent se tenir dans n'importe quelle commune incluse dans le périmètre du SAGE » est modifié par :

« Cependant, les réunions peuvent se tenir dans n'importe quelle commune incluse dans le périmètre du SAGE ou en visio-conférence »

### ARTICLE 4 : MEMBRES

- **Intégration automatique du Président et des Vice-Présidents (horsSAGE) de la structure porteuse du SAGE Authion à CLE**

« Le Président et les Vice-présidents en charge des commissions géographiques de la structure porteuse sont membres de la Commission Locale de l'Eau, dans le collège n°1. La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération des quelles ils ont été désignés »

### ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

- **Modification du délai d'envoi des convocations et ordre du jour**

« Les convocations et les ordres du jour sont envoyés aux membres au minimum quinze jours avant la date de la réunion. » est remplacé par :

« Les convocations et les ordres du jour sont envoyés aux membres au minimum dix jours avant la date de la réunion. »



## ARTICLE 7 : BUREAU

- **Modification du délai d'envoi des convocations et ordre du jour**

« Le Président fixe les dates et ordres du jour des séances du bureau, dont les convocations sont envoyées au minimum 15 jours avant la réunion. » est remplacé par :

« Le Président fixe les dates et ordres du jour des séances du bureau, dont les convocations sont envoyées au minimum 10 jours avant la réunion. »

## ARTICLE 8 : MAÎTRISE D'OUVRAGE

- **Modification de la structure porteuse**

« La maîtrise d'ouvrage des études et appui à l'élaboration du SAGE pour le compte de la CLE est déléguée à l'Entente Interdépartementale du bassin de l'Authion. » est remplacé par :

« La maîtrise d'ouvrage des études et appui à l'élaboration du SAGE pour le compte de la CLE est déléguée au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents. »

« Les dépenses de fonctionnement et d'études pour l'élaboration du SAGE restant à la charge du maître d'ouvrage, après déduction des aides diverses de l'Agence de l'Eau, des Conseils Régionaux et Départementaux..., seront financées selon les modalités propres à l'Entente Interdépartementale du bassin de l'Authion. » est remplacé par :

« Les dépenses de fonctionnement et d'études pour l'élaboration du SAGE restant à la charge du maître d'ouvrage, après déduction des aides diverses de l'Agence de l'Eau, des Conseils Régionaux et Départementaux..., seront financées selon les modalités propres au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents. »

---

## **APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE AUTHION**

### SENS DU VOTE

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	53	<b>Pour :</b>	36
<b>Nombre de membres présents :</b>	28	<b>Contre :</b>	0
<b>Nombre de pouvoirs</b>	8	<b>Abstention :</b>	0
<b>Nombre de votants :</b>	36		

Après délibération, l'intégration au règlement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion de l'ensemble des modifications listées ci-dessus est approuvée à l'unanimité.

Le Président de la CLE du SAGE Authion  
Jeannick CANTIN

